



PCT/CTC/33/23
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 19 DECEMBRE 2025

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) Comité de coopération technique

Trente-troisième session
Genève, 2 – 6 février 2026

PROLONGATION DE LA NOMINATION DE L'OFFICE NATIONAL UKRAINIEN DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE EN QUALITE D'ADMINISTRATION CHARGEED DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT

Document établi par le Bureau international

1. Toutes les administrations internationales existantes ont été nommées par l'Assemblée de l'Union du PCT pour une période s'achevant le 31 décembre 2027. Avant l'expiration de ce délai, l'assemblée devra se prononcer sur la prolongation de la nomination de chaque administration internationale existante qui souhaite demander une telle prolongation, après avoir sollicité l'avis du comité (voir les articles 16.3.e) et 32.3) du PCT). Les informations relatives à cette procédure ainsi qu'au rôle du comité figurent dans le document PCT/CTC/33/INF/1.

2. Le 1^{er} décembre 2025, l'Office national ukrainien de la propriété intellectuelle a présenté une demande de prolongation de sa nomination, qui est reproduite à l'annexe du présent document.

3. *Le comité est invité à faire part de son avis sur cette question.*

[L'annexe suit]

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA NOMINATION EN QUALITE D'ADMINISTRATION
CHARGEES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRELIMINAIRE
INTERNATIONAL SELON LE PCT

1 – GENERALITES

a) Nom de l'office ou de l'organisation intergouvernementale :

Office national ukrainien de la propriété intellectuelle et des innovations (UANIPIO)

b) Nom et coordonnées du fonctionnaire pour toute question relative à la présente demande :

Bogdan Paduchak, premier directeur adjoint, UANIPIO

bogdan.paduchak@nipo.gov.ua

c) Date à laquelle le Directeur général a reçu la demande de prolongation de la nomination :

1^{er} décembre 2025

2 – EXIGENCES MINIMALES APPLICABLES A LA NOMINATION

Outre le rapport annuel sur le système de gestion de la qualité de l'office ou de l'organisation pour 2025 (<https://www.wipo.int/en/web/pct-system/quality/authorities#UA>) établi conformément aux paragraphes 21.31 et 21.32 des Directives relatives à la recherche internationale et à l'examen préliminaire international (ci-après dénommées "directives"), l'administration fournit les informations ci-après.

2.1 – CAPACITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'EXAMEN

Règles 36.1.i) et 63.1.i) : L'office national ou l'organisation intergouvernementale doit avoir au moins cent employés à plein temps possédant des qualifications techniques suffisantes pour procéder aux recherches et aux examens.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité fournit des informations de l'administration sur l'infrastructure mise en place pour garantir un personnel techniquement qualifié suffisamment nombreux, conformément au paragraphe 21.15.i) des directives, et sur les programmes de formation et de perfectionnement destinés au personnel participant au processus de recherche et d'examen, conformément au paragraphe 21.15.vi). L'administration inclut également les informations ci-après sur le nombre d'employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen.

Employés qualifiés pour procéder à la recherche et à l'examen :

Domaine technique	Nombre (équivalent plein temps)	Expérience moyenne en tant qu'examineurs (années)	Détail des qualifications
Mécanique	25	21	73% Examinateurs principaux 20% Examinateurs de haut niveau 7% Examinateurs
Électrique/électronique	24	16	50% Examinateurs principaux 20% Examinateurs de haut niveau 30% Examinateurs
Chimie	31	18	72% Examinateurs principaux 23% Examinateurs de haut niveau 5% Examinateurs
Biotechnologie	22	17	54% Examinateurs principaux 18% Examinateurs de haut niveau 28% Examinateurs
<i>Total</i>	<i>102</i>	<i>18 ans</i>	

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité et dans le tableau ci-dessus (facultatif) :

Les 102 examinateurs travaillent à temps plein et possèdent une formation technique supérieure (licence/maîtrise) dans leurs domaines respectifs. En outre, tous les examinateurs sont titulaires d'un autre diplôme de l'enseignement supérieur en propriété intellectuelle (niveau spécialiste/maîtrise) et maîtrisent suffisamment l'anglais pour effectuer des recherches, examiner des demandes et établir des documents d'examen selon le PCT. Un certain nombre d'examineurs maîtrisent également le français, l'allemand, l'espagnol et le polonais.

L'UANIPIO maintient une répartition équilibrée des compétences dans tous les domaines techniques, notamment la chimie, la pharmacie, la biotechnologie, la mécanique, l'ingénierie électrique et électronique, l'informatique, les télécommunications, la physique, les technologies d'ingénierie, la métallurgie, la science des matériaux et les domaines connexes.

2.2 – DOCUMENTATION MINIMALE – MISE A DISPOSITION POUR CONSULTATION

Règles 36.1.ii) et 63.1.ii) : Cet office ou cette organisation doit mettre à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, conformément aux exigences spécifiées dans les instructions administratives, tout brevet délivré et toute demande de brevet publiée par lui ou par elle et, le cas échéant, par son ou ses prédecesseurs en droit.

Les exigences prévues dans les instructions administratives sont précisées dans la circulaire [C. PCT 1672](#) datée du 19 juin 2024.

La mise à disposition pour consultation, dans le cadre de la documentation minimale visée à la règle 34, des brevets délivrés et des demandes de brevet publiées par l'office ou, le cas échéant, par les offices qui sont membres de l'organisation intergouvernementale, conformément à l'accord de principe adopté par l'Assemblée de l'Union du PCT figurant au paragraphe 8 du document PCT/A/55/2, est notifiée comme suit :

Soit :

- L'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT a vérifié la disponibilité des collections de documents de brevet avant le 1^{er} novembre 2025 et certifie que les exigences ont été respectées. La portée et le format des documents que l'administration a mis à disposition pour consultation ont été publiés dans la Gazette du PCT le 23 octobre 2025 à l'adresse <https://www.wipo.int/documents/d/pct-system/docs-en-official-notices-officialnotices.pdf#page=209>.

L'UANIPIO a mis en place un répertoire électronique d'accès en masse pour héberger les collections, le [système d'information spécial UANIPIO](#).

Soit :

- L'administration rend compte de la disponibilité de sa collection de documents de brevet comme suit, avec un calendrier indiquant à quel moment les vérifications et la disponibilité totale pourront être certifiées par l'Équipe d'experts chargée de la documentation minimale du PCT. Veuillez également fournir des indications sur votre fichier d'autorité ainsi que des liens, le cas échéant.

2.3 – DOCUMENTATION MINIMALE – ACCES

Règles 36.1.iii) et 63.1.iii) : Cet office ou cette organisation doit avoir en sa possession au moins la documentation minimale de la règle 34, ou maintenir l'accès à cette documentation minimale, aux fins de la recherche conformément aux instructions administratives.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur l'infrastructure mise en place pour veiller à ce qu'au moins la documentation minimale dont il est question à la règle 34 soit disponible, accessible, correctement organisée et tenue à jour aux fins de la recherche et de l'examen au titre du paragraphe 21.15.v) des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité (facultatif) :

Le rapport sur le système de gestion de la qualité de l'UANIPIO (2025) décrit en détail l'infrastructure et les processus garantissant que tous les éléments de la documentation minimale du PCT sont disponibles en permanence, correctement organisés et systématiquement mis à jour, conformément au paragraphe 21.15.iv) des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT. Cela comprend les répertoires internes, les bases de données, les environnements logiciels, les services d'abonnement et les systèmes de sauvegarde de l'office.

Les examinateurs de l'UANIPIO ont accès aux ressources de l'Internet, au site Web de l'UANIPIO, aux ressources d'information électroniques de l'office (y compris une base de données en texte intégral sur la littérature non-brevet et le portail de recherche intégré, le système automatique "Inventions"), aux systèmes d'information étrangers commercialisés et librement accessibles, aux publications officielles et aux collections électroniques et traditionnelles des bibliothèques nationales et régionales. L'accès aux principales bibliothèques ukrainiennes est assuré par le prêt entre bibliothèques, et le prêt entre bibliothèques internationales est proposé par les plus grandes bibliothèques de Kyïv.

La responsabilité de la gestion de ces ressources d'information est confiée à la Division du développement numérique et des services électroniques et au Département de l'appui à l'information et à la documentation. La documentation minimale PCT est fournie par voie électronique grâce aux systèmes internes de l'UANIPIO, à des bases de données sous licence et aux collections gérées par le département.

Les examinateurs ont accès à un ensemble élargi de ressources scientifiques et relatives à la recherche en matière de brevets, notamment l'ANSERA de l'OEB (outil de recherche), Questel Orbit Intelligence et PatBase (dans le cadre du Programme ASPI de l'OMPI), Reaxys et Reaxys Target & Bioactivity, STNext, ainsi que les bases de données scientifiques et techniques disponibles par l'intermédiaire de Research4Life. L'accès est garanti par des contrats de licence ou des programmes d'aide internationale fournis à l'Ukraine en temps de guerre.

L'UANIPIO enrichit continuellement sa collection de littérature non-brevet en s'appuyant sur les documents de référence propres à l'office, sa base de données de littérateur non-brevet en texte intégral, des sources nationales et étrangères en libre accès, les systèmes bibliothécaires ukrainiens, les services internationaux de prêt entre bibliothèques et les bases de données scientifiques commerciales mises à disposition dans le cadre de la coopération ou de l'assistance internationale.

L'UANIPIO confirme maintenir un accès complet, stable et sécurisé à tous les éléments de la documentation minimale du PCT requise en vertu de la règle 34, complétée par les systèmes et procédures décrits dans le rapport sur le système de gestion de la qualité.

2.4 – GESTION DE LA QUALITE

Règles 36.1.iv) et 63.1.iv) : Cet office ou cette organisation doit disposer d'un système de gestion de la qualité et de dispositions internes en matière d'évaluation conformément aux règles communes de la recherche internationale.

Le rapport sur le système de gestion de la qualité contient des informations sur le système de gestion de la qualité mis en place par l'administration conformément au chapitre 21 des directives et inclut un bilan, conformément au paragraphe 21.09, sur les dispositions en matière d'évaluation interne qui sont décrites aux paragraphes 21.27 à 21.30 des directives.

Autres informations que celles figurant dans le rapport sur le système de gestion de la qualité (facultatif) :

L'UANIPIO dispose d'un système complet de gestion de la qualité certifié ISO qui couvre toutes les étapes de la recherche et de l'examen internationaux. L'office est certifié ISO 9001:2015 pour son système de gestion de la qualité et ISO 37001:2016 pour sa gestion anticorruption, le dernier audit de surveillance pour la norme ISO 9001:2015 ayant été positif en juin 2025. Les procédures relatives à la qualité sont intégrées dans toutes les unités opérationnelles et régies par des procédures documentées et des activités de contrôle régulières.

Le système de gestion de la qualité prévoit également la formation continue et le renforcement des compétences des examinateurs, la planification et le suivi fondés sur les risques, ainsi que la répartition claire des responsabilités en matière de qualité, tant au niveau opérationnel qu'au niveau de la direction.

L'UANIPIO confirme que son système de gestion de la qualité et ses dispositions en matière de contrôle interne satisfont pleinement aux exigences des règles 36.1.iv) et 63.1.iv) et du chapitre 21 des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT, garantissant ainsi des services de recherche et d'examen internationaux cohérents et de qualité.

3 – CHAMP D'ACTIVITE

a) Champ d'activité actuel

Les offices récepteurs pour lesquels l'office ou l'organisation intergouvernementale est compétent en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international, la ou les langues dans lesquelles les services sont proposés et d'autres détails concernant le champ d'activité peuvent être consultés dans le *Guide du déposant du PCT*, aux adresses suivantes : <https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=UA&doc-lang=en#ISA> et <https://pctlegal.wipo.int/eGuide/view-doc.xhtml?doc-code=UA&doc-lang=en#IPEA>.

b) Les modifications prévues concernant le champ d'activité de l'administration, telles que les offices récepteurs pour lesquels l'administration est compétente et les langues disponibles (le cas échéant) :

L'administration examine actuellement certains paramètres administratifs de ses activités en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international afin de s'assurer qu'elles restent conformes à la législation nationale et aux besoins des utilisateurs. Ce contrôle interne peut notamment inclure une réflexion sur les ajustements futurs à apporter à la structure des taxes et aux modalités linguistiques opérationnelles.

Toute modification de ce type, une fois officiellement décidée, sera notifiée au Bureau international selon les procédures PCT habituelles et mise en œuvre conformément aux règles du règlement d'exécution du PCT et aux instructions administratives applicables.

4 – DIVERS

Toute autre information concernant la prolongation de la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international :

[Fin de l'annexe et du document]